



REGLES DE FONCTIONNEMENT DU RESTAURANT SCOLAIRE MUNICIPAL

Le restaurant scolaire municipal d'Allaire accueille les enfants des écoles primaires Eugène et Maria Renaudeau et Sainte-Anne. C'est un service municipal, un espace de restauration mais aussi un lieu d'éducation des enfants et d'apprentissage du savoir-vivre.

Article 1. CONDITIONS D'ADMISSION

Le restaurant est ouvert à tous les enfants (maternelles et élémentaires) scolarisés et inscrits au service n'ayant pas la possibilité de prendre leur repas du midi à leur domicile ou chez une tierce personne.

Article 2. NOUVELLES MODALITES D'INSCRIPTIONS

Toute présence au restaurant scolaire doit faire l'objet d'une inscription et d'une réservation. Si tel n'est pas le cas, **les présences et les absences non réservées seront majorées d'1 €.** (cf art.4)

Les réservations et les absences au restaurant scolaire se font sur le portail famille par les familles elles même.

Enfant déjeunant exceptionnellement :

Si l'enfant n'est pas inscrit, lors de sa première venue au restaurant scolaire, il y déjeunera normalement.

La famille devra alors compléter au plus vite une fiche d'inscription et la retourner au secrétariat de la mairie dans les meilleurs délais (**sans quoi, la facturation majorée sera appliquée**) (cf art.4)

LES ABSENCES

Absences prévisibles (modification planning, rdv, sortie scolaire, classe de mer, classe de neige, absence d'un enseignant, grève,...): les parents ou le représentant légal sont tenus de procéder à la modification des réservations sur le portail famille **au plus tard la veille à 23h00.**

Dans le cas inverse, tout repas réservé sera facturé au tarif majoré. (cf art.4)

Absences ou présences imprévisibles après 23h00 :

Les parents ou le représentant légal sont tenus d'informer le service de restauration en cas d'absences ou de présences imprévisibles **le matin avant 10h00 par mail à restauscolaire@allaire.info.** La production d'un justificatif écrit sera demandée.

Sont considérées comme absences imprévisibles sérieuses :

- Absence d'un professeur non signalée avant 23h (Maladie, grève, convocation impromptue...)
- Maladie de l'enfant, blessure ou accident après 23h la veille
- Indisponibilité justifiée pour conduire l'enfant à l'école ...
- Incident pendant l'école le matin (maladie ou blessure de l'enfant, convocation impromptue de l'enfant à l'extérieur de l'école sous réserve d'un justificatif)

Toute absence **non signalée** entraînera la facturation du repas.

Pour toute absence signalée la veille avant 23h00 sur le portail famille, le repas ne sera pas facturé
Toute absence non signalée et non justifiée entraînera la facturation du repas avec majoration.

Article 3. FONCTIONNEMENT DU SERVICE

POINTAGE

A l'arrivée au restaurant scolaire, le midi, un pointage est effectué par les agents communaux.

ORGANISATION DU SERVICE

Dans la salle de restauration de la Maison Du Temps Libre (MDTL), les enfants sont répartis en 2 espaces distincts :

-un espace accueille les maternelles et un autre les primaires. Les espaces sont séparés.

ELABORATION DES MENUS

Les obligations de la loi Egalim applicable au 1^{er} janvier 2022 sont déjà fonctionnelles au restaurant scolaire. Les repas sont élaborés et confectionnés en interne sous la responsabilité de Monsieur Yvonnick SOUCHET. La filière d'approvisionnement local des aliments est privilégiée ; la part actuelle du local est de 50% des produits commandés dont plus de 20 % Bio. L'objectif est de progresser jusqu'à 100 %.

Les menus sont affichés dans chacune des écoles, au restaurant scolaire et sur le site internet de la mairie (www.allaire.bzh).

TRAJET ECOLE - MAISON DU TEMPS LIBRE (salle de restauration)

Le service municipal de restauration scolaire commence dès la sortie de l'école. La prise en charge des enfants est confiée au personnel municipal dédié qui assure l'accompagnement et l'encadrement des enfants pendant le trajet.

Les familles doivent veiller à équiper les enfants de vêtements adaptés aux conditions météorologiques. En cas de risques d'intempéries, des vêtements protecteurs sont indispensables.

Si le déplacement se fait en car, les enfants doivent respecter les consignes à la montée et à la descente, et rester groupés.

Les parents ne peuvent récupérer les enfants sur le temps des trajets ; ils viendront les reprendre au restaurant scolaire.

Si l'enfant a entamé son repas, celui-ci sera facturé.

DEROULEMENT DU TEMPS DE REPAS

Le temps du repas reste un moment de détente et de pause pour tous, les enfants devront respecter des règles de bonne conduite ; la charte établie en ce sens et distribuée lors de l'inscription devra être lue, acceptée et signée par l'enfant. Ces consignes de bonne conduite seront également affichées dans la salle de restauration.

Par ailleurs, les enfants sont invités à goûter tous les aliments à l'exception des contre-indications (médicales, PAI, intolérances particulières, ou autres exceptions dûment signalées par courrier au service et acceptées par ce dernier).

Lorsque les enfants ont terminé leur repas, ils doivent rapporter leur plateau (les déchets destinés au compost sont triés par les soins de l'enfant) et ranger leurs chaises. Après quoi, ils sont réunis par le personnel communal pour le trajet de retour à l'école.

Toutes ces règles de bonne conduite sont encadrées par Mr Yvonnick Souchet qui reste joignable au 02.99.71.91.90.

Article 4. FACTURATION / PAIEMENT

La commune d'ALLAIRE subventionne une partie du coût de la prise en charge des enfants sur la pause méridienne (encadrement des enfants et prix du repas). Le tarif demandé aux familles complète cette participation. Les tarifs et leur revalorisation sont soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

La facture est envoyée dans la première quinzaine du mois suivant l'utilisation du service et est à régler pour le 5 du second mois suivant (exemple : la facturation du mois de janvier est à régler ou prélevée le 5 mars).

Le règlement peut se faire par prélèvement automatique, par TIPI ou par chèque (à l'ordre du Trésor Public, 1 rue des écoles 35600 Redon).

DEFAUT DE REGLEMENT

En cas de défaut de paiement, le Trésor Public procède à l'émission d'une lettre de relance et du recouvrement qui s'ensuit, si impayés après relance.

RECLAMATIONS LIEES A LA FACTURATION

Les réclamations doivent se faire auprès du Secrétariat de Mairie au plus tard dans un délai de 1 mois à compter de la date de la facture.

Tarifs : Voir Annexe ci-après

Les tarifs de la restauration scolaire sont soumis à débat en commission et votés lors des conseils municipaux. Ils peuvent évoluer au cours de l'année. Dans ce cas, une information est transmise aux familles.

Article 5. SANTE ET SECURITE

TRAITEMENT MEDICAL – ALLERGIE – ACCIDENT

La Commune d'ALLAIRE est assurée pour les risques inhérents au fonctionnement du service de restauration. Les parents doivent être titulaires d'une assurance responsabilité civile et individuelle pour leurs enfants, les couvrant dans leurs activités périscolaires et extra-scolaires.

TRAITEMENT MEDICAL

Le personnel municipal chargé de la surveillance et du service de la restauration n'est pas habilité à administrer des médicaments aux enfants au moment du repas, même sur présentation d'ordonnance, à l'exception de cas prévus dans le cadre d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI).

ALLERGIE(S)

L'accueil des enfants porteurs d'allergie alimentaire nécessite la mise en place d'un **projet d'accueil individualisé** (PAI) élaboré à la demande des parents, conjointement avec le médecin scolaire et le directeur d'école.

En cas de fin d'allergie avérée : pensez à signaler cet état de fait au service PAR ECRIT, pour que le service puisse le prendre en compte.

ACCIDENT

En cas d'accident bénin, les agents peuvent donner de petits soins.

En cas de problème plus grave, ils contactent les services d'urgence (pompiers, médecin). La famille sera avertie immédiatement. Le directeur de l'école en est informé également.

AUTORISATION DE SORTIES DU RESTAURANT SCOLAIRE

Si un enfant est inscrit au restaurant scolaire, il ne pourra sortir de l'enceinte du restaurant scolaire **qu'avec une autorisation écrite et signée des parents** remise au préalable le matin à l'enseignant ou au restaurant scolaire.

Un enfant ne peut quitter l'enceinte du restaurant scolaire qu'en compagnie de son responsable légal ou d'une personne mandatée (décharge écrite et signée des parents) sur présentation d'une pièce d'identité. En cas de doute, l'enfant restera au restaurant scolaire.

Article 6. DISCIPLINE GENERALE

Le restaurant scolaire est un service municipal qui doit intégrer une vocation éducative. Le respect du personnel, des repas, du mobilier et des lieux mis à disposition est indispensable. Le pouvoir de discipline générale est confié à Mr Yvonnick SOUCHET.

Des sanctions pourront être appliquées aux enfants contrevenant aux règles de bon fonctionnement du restaurant scolaire, présentée dans la Charte de Vie signée par les parents et les enfants.

En première attitude, les personnels privilégieront l'explication, en invitant les enfants turbulents à plus de respect envers les autres ou le personnel.

Dans un second temps, et en cas de persistance de la perturbation, le personnel est habilité à déplacer les enfants dans un autre endroit de la salle pour leur permettre de retrouver une attitude plus sereine.

La Procédure est la suivante :

- 1) 1^{er} non-respect du règlement : Inscription sur le cahier avec mention de la règle non respectée, et envoi d'un mail aux parents en fin de semaine. Exceptionnellement, une rencontre avec les parents pourra avoir lieu.
- 2) Au 3^{ème} non-respect du règlement : Rencontre avec les parents

3) *Dans les cas extrêmes, une exclusion temporaire du restaurant scolaire pourra être décidée.*

Article 7. ACCEPTATION DU PRESENT REGLEMENT

Toute famille utilisatrice du service de restauration scolaire municipale accepte et s'engage lors de l'inscription, à faire connaître à ses enfants :

- le présent règlement de fonctionnement,
- la Charte de Vie au restaurant scolaire.

Jean-Lou LEBRUN
Adjoint au Maire
en charge des Affaires Scolaires

Jean-François MARY
Maire d'Allaire